



RENSEIGNEMENTS SUR les fonds distincts



Placements spécialement conçus pour **vous protéger**

COMPRENANT DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA POLICE



Table des matières

Les polices de fonds distincts et vous 3	Sélectionnez les fonds qui vous conviennent..... 8
Avantages des polices de fonds distincts	Solutions de fonds gérées
Avantages des polices de fonds distincts de la Canada-Vie ^{MC}	▪ Fonds de répartition de l'actif de la Canada-Vie
Choisissez une garantie..... 7	▪ Fonds de répartition axés sur le revenu de la Canada-Vie
▪ Police avec garantie de 75/75	– Solutions de fonds gérées par l'équipe principale
▪ Police avec garantie de 75/100	– Solutions de fonds gérées par des partenaires
▪ Police avec garantie de 100/100	Fonds individuels
Ajoutez des options 7	▪ Fonds de trésorerie et équivalents
▪ Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance	▪ Fonds à revenu fixe
▪ Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès	▪ Fonds équilibrés
▪ Option de garantie de revenu viager	▪ Fonds d'actions canadiennes
	▪ Fonds spécialisés canadiens
	▪ Fonds d'actions étrangères
	▪ Fonds d'actions étrangères spécialisés
	Renseignements sur les gestionnaires de placements
	▪ Processus de sélection et d'examen des activités des gestionnaires de placements
	▪ Gestionnaires de placements
	Tableaux sur les styles de placement..... 30
	▪ Fonds d'actions canadiennes
	▪ Fonds d'actions étrangères
	Matrice de corrélation des fonds distincts de la Canada-Vie – Juin 2009..... 32
	Glossaire 34



Les polices de fonds distincts **et vous**

Atteignez vos objectifs avec des placements taillés sur mesure pour vous protéger

Deux éléments sont indispensables pour personnaliser un programme d'investissement en fonction de vos besoins : diversité et souplesse.

DIVERSITÉ : Un élément incontournable dans la gestion du risque

Répartir vos placements entre diverses catégories d'actif vous permet de réduire le risque prévu et de maintenir les rendements attendus. La diversification constitue l'un des principes directeurs de la gamme de fonds distincts de la Canada-Vie, qui vous permet de créer un programme d'investissement équilibré avec des fonds gérés par quelques-unes des sociétés de gestion de placements les plus réputées au monde.

SOUPLESSE : Combiner les bons fonds avec les bonnes garanties

De concert avec votre conseiller*, vous pouvez choisir les placements et les garanties les plus susceptibles de vous aider à réaliser vos objectifs financiers. Pour vous aider à choisir le montant approprié de la protection assortie à votre police de fonds distincts, la Canada-Vie offre trois niveaux de garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès :

- Police avec garantie de 75/75
- Police avec garantie de 75/100
- Police avec garantie de 100/100

Avantages des polices de fonds distincts

Les polices de fonds distincts sont des contrats d'assurance-vie, ce qui signifie qu'elles comportent des avantages, notamment ceux qui suivent :

Possibilité de protection contre les créanciers – Comme les fonds distincts font partie intégrante d'une police d'assurance, votre police pourrait être protégée contre les créanciers.

Aucuns honoraires de fiduciaire – En optant pour une police enregistrée de fonds distincts, vous évitez les honoraires de fiduciaire.

Contournement de la succession – Au décès du rentier, le produit de la police est versé directement aux bénéficiaires désignés, s'il ne s'agit pas de la succession, ce qui permet d'éviter les délais et les frais liés au processus de vérification ou d'homologation de testament.

Options de règlement de la succession – Choisissez l'option de règlement qui vous convient. Par exemple, vous pouvez décider de léguer à votre bénéficiaire un revenu viager au lieu d'une prestation forfaitaire traditionnelle.

Confidentialité – Faites en sorte que les renseignements sur votre police de fonds distincts ne soient pas divulgués. Lorsqu'un testament fait l'objet d'une vérification ou d'une homologation, ses modalités peuvent devenir accessibles au public. Avec les polices de fonds distincts, les sommes sont transmises de façon confidentielle à vos bénéficiaires désignés, le cas échéant.

Garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès – Les polices de fonds distincts offrent des garanties applicables tant à l'échéance qu'à la prestation de décès.

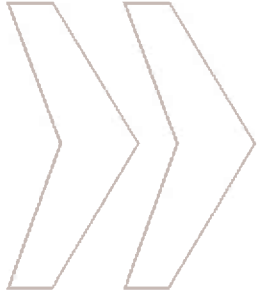
Garantie de revenu viager – Certaines polices vous permettent de choisir de toucher un revenu garanti la vie durant.

* Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.



Avantages des polices de fonds distincts de la Canada-Vie

Personnalisez votre police de fonds distincts de la Canada-Vie en trois étapes faciles :



ÉTAPE 1 : **Choisissez une garantie** – Vous pouvez choisir l'un des trois niveaux de garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.

ÉTAPE 2 : **Ajoutez des options** – Les options de revalorisation des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ainsi que l'option de garantie de revenu viager peuvent être ajoutées à votre police.

ÉTAPE 3 : **Sélectionnez les fonds qui vous conviennent** – Choisissez parmi une variété de solutions de fonds gérées ou de fonds individuels pour créer un portefeuille de placement personnalisé qui répond à vos besoins.

Trois niveaux de garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès	Garantie de 75/75	Garantie de 75 pour cent applicable à l'échéance et garantie de 75 pour cent applicable à la prestation de décès <ul style="list-style-type: none">■ Vous êtes assuré de toucher 75 pour cent de toutes les primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait :<ul style="list-style-type: none">- À la date de la garantie applicable à l'échéance- À la date de réception de l'avis de décès du dernier rentier
	Garantie de 75/100	Garantie de 75 pour cent applicable à l'échéance et garantie de 100 pour cent applicable à la prestation de décès <ul style="list-style-type: none">■ À la date de la garantie applicable à l'échéance – 75 pour cent des primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait, sont garanties.■ À la date de réception de l'avis de décès du dernier rentier – 100 pour cent des primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait, sont garanties. Les primes versées à l'égard de la police alors que le plus jeune rentier est âgé de 80 ans ou plus sont assujetties à une garantie applicable à la prestation de décès échelonnée.
	Garantie de 100/100	Garantie de 100 pour cent applicable à l'échéance et garantie de 100 pour cent applicable à la prestation de décès <ul style="list-style-type: none">■ À la date de la garantie applicable à l'échéance – 100 pour cent des primes affectées à la police depuis au moins 15 ans et 75 pour cent des primes affectées à la police depuis moins de 15 ans, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait, sont garanties.■ À la date de l'avis de décès du dernier rentier – 100 pour cent des primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait, sont garanties. Les primes versées à l'égard de la police alors que le plus jeune rentier est âgé de 80 ans ou plus sont assujetties à une garantie applicable à la prestation de décès échelonnée.



